



# Rapport au titre de l'article 29 de la loi Energie Climat

## SOMMAIRE

1. **Démarche générale d'Elephants & Ventures sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance**
  - 1.1. Présentation de la société et résumé de la démarche
  - 1.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement
  - 1.3. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci
2. **Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)**

## 1. Démarche générale de Elephants & Ventures sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

### 1.1. Présentation de la société et résumé de la démarche

Elephants & Ventures est une société de gestion gérant à date deux fonds professionnels de capital investissement (FPCI) pour un montant total d'engagements de 110m€.

Nous soutenons des entreprises qui numérisent, automatisent et décarbonent le monde. Nous pensons que l'humanité est confrontée à une crise existentielle sans précédent à laquelle de nouvelles technologies de rupture en matière d'énergie, de transports et de production industrielle et agricole peuvent apporter une réponse pérenne.

Nous sommes convaincus que la prochaine vague d'investissements rentables sur une longue durée viendra de ce type de technologies. Par conséquent, nous prenons en compte la durabilité dans chaque décision d'investissement. Nous pensons en outre que chaque membre de l'équipe a une responsabilité collective dans l'affirmation de nos valeurs en matière ESG.

#### *Prise en compte des critères ESG lors du processus d'investissement*

Notre approche est multi factorielle et s'appuie notamment :

- Sur une thématique d'investissement qui fait la part belle à la décarbonation de la production d'électricité, aux économies d'énergie, à la protection du vivant et à la recherche médicale. Notre politique d'investissement interdit par ailleurs d'investir, entre autres, dans la production ou le commerce de tabac et d'alcool distillé, la production ou le commerce d'armes ou de munitions, les casinos ou le clonage humain.
- Sur une volonté affirmée de la part du management des entreprises dans lesquelles nous investissons de mettre en œuvre une politique sociale basée sur le respect, la diversité et l'équité et une gouvernance d'entreprise équilibrée et transparente.

#### *Accompagnement des sociétés en portefeuille*

Nous investissons principalement dans des sociétés nouvellement créées et jouons un rôle d'investisseur actif pour assurer le respect de nos convictions et des meilleures pratiques notamment lorsque nous sommes représentés dans les organes de surveillance

### 1.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

Les investisseurs sont informés à la souscription via les règlements des fonds et par la suite dans le cadre des reportings trimestriels.

1.3. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

N/A

**2. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)**

Nos fonds sont classés en article 6 selon le Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)